

Contrat d'engagement Pass'ton BAFA 2026

Dans le cadre de sa politique de soutien à la formation dans le domaine de l'animation, la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, attribue une aide destinée à soutenir les stagiaires en formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.) ou de Directeur (B.A.F.D.).

Article 1: Formations éligibles

Afin d'inciter les stagiaires à mener leur formation à terme, les formations prises en compte par la Communauté de Communes sont les suivantes :

- ✓ formation au B.A.F.A.
- ✓ formation au B.A.F.D.

Un partenariat signé dans le cadre d'une convention avec l'association "Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche" (FOL07), permet à tous les participants du dispositif "Pass' ton BAFA" de s'inscrire à la même session

L'organisme de formation est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Article 2 : Critères d'éligibilité du stagiaire

La condition requise pour bénéficier de l'aide est d'être domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes.

Chaque stagiaire ne peut prétendre qu'une seule fois, pour chacune des formations (B.A.F.A. ou B.A.F.D.), à l'attribution de l'aide.

Le stagiaire doit être âgé de 16 à 20 ans pour le BAFA et de 21 à 25 ans pour le BAFD. L'âge minimum est de 16 et 21 ans au premier jour d'entrée en session de formation.

Article 3 : Aspect financier :

- Aides financières :

• L'aide financière de la Communauté de Communes

L'aide financière de la Communauté de Communes sera versée directement à l'organisme de formation **Fédération des Œuvres Laïque de l'Ardèche (FOL07)**. Cette aide s'élève à 295€ pour la formation générale et 185€ pour la formation d'approfondissement.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le montant de financement aux jeunes qui bénéficient déjà d'une autre aide.

• L'aide financière de la Caisse d'allocation familiale (CAF)

Une aide de la CAF de **200€** est versée à la fin du parcours de formation au stagiaire, sur demande et sans condition de ressources. Cette aide financière est mobilisée à la fin du parcours de formation sur présentation du formulaire CERFA 11 381*02. Ce formulaire doit être complété à chaque étape de la formation et conservé par le stagiaire.

Pour plus d'informations :

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/une-aide-de-200-eu-pour-passier-le-bafa>

• L'aide financière pour les jeunes en service civique :

Les volontaires ayant accompli une mission de service civique et souhaitant s'engager dans une formation au BAFA ou au BAFD peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de **100€**.

Pour plus d'informations :

<https://www.jeunes.gouv.fr/une-aide-financiere-de-100eu-pour-les-volontaires-en-service-civique-pour-passier-leur-bafa-bafd>

• Indemnité de stage pratique :

Une indemnité de stage d'un montant de **300€** sera versée au volontaire à la fin de cette période (deux journées de préparation incluses et obligatoire). Cette indemnité sera uniquement versée sur le RIB du volontaire, même s'il est mineur. Le directeur du centre de loisirs, se réverse le droit de prolonger la période de stage, ce qui n'impactera pas le montant de l'indemnité. Cette indemnité sera versée que le stage soit validé ou non.

Article 4 : Engagement sur le territoire :

Afin de favoriser la cohésion du groupe et de valoriser l'engagement des jeunes dans ce nouveau cursus, la participation et implication dans le montage et/ou soutien de projet est pour la Communauté de Communes Ardèche des Sources et des Volcans un objectif primordial.

Ainsi, il sera demandé aux engagés de participer, à nos côtés, aux événements, la « **Nuit du Sport** » le **28 mars 2026** et la **soirée jeunes le 17 octobre 2026**. L'idée étant que les jeunes s'investissent dans l'organisation en amont et dans l'animation de l'événement, le jour « J ». Cette participation sera assimilée à du bénévolat.

Par ailleurs, une fois par mois maximum, les engagés seront invités à participer à une réunion (possibilité de visio) afin de construire un événement commun qui devra être proposé durant l'année de signature de l'engagement sur le territoire.

Article 5 : Modalités d'attribution

Le candidat devra remettre un dossier complet avant le 5 Janvier 2026, comprenant :

- Le présent contrat d'engagement complété et signé.
- L'attestation d'hébergement ou justificatif de domicile daté de moins de trois mois au moment de l'inscription,
- Copie de la pièce d'identité du jeune et du responsable légal,
- RIB au nom du stagiaire.
- Une lettre de motivation.

A la suite du dépôt de dossier complet, le stagiaire pourra être contacté par le directeur du centre de loisirs pour échanger sur ses motivations.

L'attribution de l'aide est approuvée par la Commission Enfance Jeunesse dans la limite de cinq financements par an. L'aide de la Communauté de Communes ne couvrant pas la totalité des

frais de formation, le reste à charge doit être réglé par le stagiaire. Le stagiaire pourra solliciter une aide complémentaire auprès des services de la CAF (cf article 3 : aspect financier).

Article 6 : Cursus de formation

Les candidats retenus ou non, se verront informés par courrier officiel. Ces premiers, seront invités à participer à une réunion d'information collective et devront engager leurs démarches d'inscriptions auprès des organismes de formations agréés par la DDCSPP. L'animateur du pôle Jeunesse se tient à disposition du stagiaire pour l'aider dans ses recherches ainsi que la construction de projets. Il fournira au stagiaire un livret de suivi de formation.

Les sessions de formation pourront se dérouler en pension complète ou en demi-pension. Les sessions en pension complète sont à privilégier. Celles-ci permettent une meilleure synergie de groupe.

BAFA :

-La première session de formation aura lieu lors des vacances de printemps de l'année de signature de l'engagement en hébergement sur la commune de Meyras (les documents d'inscription à la formation générale, complétés et signés, sont à renvoyer par mail au service jeunesse : servcie.jeunesse@asv-cdc.fr)

-Le stage pratique se déroulera au sein de l'accueil de loisirs intercommunal de Fabras ou Montpezat-sous-Bauzon, au cours de l'été de l'année de signature de l'engagement.

-La deuxième session de formation se déroulera pendant les vacances d'automne de l'année de signature de l'engagement sur la commune de Meyras. Si la formation est délocalisée, un transport sera proposé au départ d'Aubenas, moyennant une participation financière de 30€.
(les documents d'inscription à la formation générale, complétés et signés, sont à renvoyer par mail au service jeunesse : service.jeunesse@asv-cdc.fr)

Après chaque formation, le stagiaire devra retourner les pièces justifiant du suivi de la formation (Procès-Verbal de session validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou certificat de session d'approfondissement validé).

BAFD :

-La formation générale devra être suivie au cours des deux premiers trimestres de l'année de signature de l'engagement.

-Le premier stage pratique se déroulera au sein de l'accueil de loisirs intercommunal de Fabras, au cours de l'été de l'année de signature de l'engagement.

-La deuxième session de formation (perfectionnement) se déroulera pendant les deux premiers trimestres de la deuxième année d'engagement.

-Etant donné qu'il est conseillé de ne pas effectuer ses deux stages pratiques dans la même structure, le stagiaire aura le libre choix de son stage.

Après chaque formation, le stagiaire devra retourner les pièces justifiant du suivi de la formation (Procès-Verbal de session validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou certificat de session d'approfondissement validé).

Article 7 : Annulation et non validation de la session de formation

-En cas d'absence totale ou partielle à une formation, non justifiée par un certificat médical, l'aide ne sera pas versée à l'organisme de formation et son coût restera entièrement à la charge du stagiaire.

-En cas de non validation d'une session formation, le stagiaire aura la possibilité de se représenter. Cependant la Communauté de Communes, reste limitée par stagiaire répartis de la façon suivante :

- deux sessions de formation dans l'année (pour les BAFA)
- deux sessions de formation sur deux ans (pour les BAFD)

-En cas de non validation du stage pratique, la Commission Enfance Jeunesse se réserve le droit de rompre le contrat d'engagement.

-En cas de non-respect des engagements (Article 4) envers la communauté de communes, l'aide ne sera pas versée à l'organisme de formation et son coût restera entièrement à la charge du stagiaire.

Fait à :

Le:

Signature du stagiaire:

Signature du tuteur:

Président :

Cédric D'Império

